

N° 6208. CONVENTION (N° 115) CONCERNANT LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RADIATIONS IONISANTES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1960<sup>1</sup>

---

#### APPLICATION TERRITORIALE

*Déclaration enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*  
27 novembre 1974

FRANCE

(Application sans modification à la Guyane française, à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion, aux îles Comores, à la Polynésie française, au Territoire français des Afars et des Issas, à la Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.)

---

N° 6352. CONVENTION (N° 71) CONCERNANT LES PENSIONS DES GENS DE MER. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA VINGT-HUITIÈME SESSION, SEATTLE, 28 JUIN 1946, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946<sup>2</sup>

---

#### APPLICATION TERRITORIALE

*Déclaration enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*  
27 novembre 1974

FRANCE

(Application sans modification aux îles Comores, à la Polynésie française, au Territoire français des Afars et des Issas, à la Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 431, p. 41; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 783, 802, 885, 894 et 922.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 442, p. 235, et annexe A des volumes 444 et 789.